

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**D E C I S I O N D U M A I R E**  
**N° 2022-12-018**

**Objet : achat de fournitures médicales.**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le devis établi par la société Distrimed, relatif à la fourniture de diverses fournitures médicales pour le cabinet médical de Risoul, pour un montant TTC de 6501.77 €.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De confirmer le devis présenté par la société Distrimed, relatif à la fourniture de diverses fournitures médicales pour le cabinet médical de Risoul, pour un montant TTC de 6501.77 €.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la société Distrimed et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 29 décembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20221229-DEC2022-12-018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Publication : 29/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Régis SIMOND

